

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00459

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE PAYOT, RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE
DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réparation d'un tampon assainissement en milieu de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2025 au 07/03/2025
PLACE PAYOT et RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h entre 21h00 et 6h00 PLACE PAYOT dans les deux sens de circulation.

Article 2 : À compter du 06/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 PLACE PAYOT sur le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DE LA MOUILLERE dans ce sens.

Article 3 : À compter du 06/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, entre 21h00 et 6h00, une mise en impasse est instaurée, PLACE PAYOT au droit de la RUE DE LA MOUILLERE pour les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT dans le sens PLACE DES DEPORTES vers l'AVENUE EDOUARD DROZ.

Les véhicules circulant dans ce sens seront déviés sur la voie opposée (couloir de tourne à gauche du sens AVENUE EDOUARD DROZ vers RUE DE LA MOUILLERE neutralisé dans ce sens)



Article 4 : À compter du 06/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, entre 21h00 et 06h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DE LA MOUILLERE au droit de l'intersection PLACE PAYOT / BOULEVARD DIDEROT / RUE DES FONTENOTTES pour les véhicules circulant en direction de la RUE DES FONTENOTTES et du BOULEVARD DIDEROT.

Le couloir de tourne à droite en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ restera ouvert à la circulation

Les véhicules circulant RUE DE LA MOUILLERE dans le sens AVENUE FONTAINE ARGENT vers la PLACE PAYOT ont l'obligation de se diriger à droite en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ

Article 5 : À compter du 06/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA MOUILLERE et se dirigeant BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction du PONT BREGILLE
- carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / AVENUE DE CHARDONNET / PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ jusqu'à la PLACE PAYOT

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée